

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

## **Les salaires de la grande industrie (en 1881)**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 25 (1884), p. 281-284

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1884\\_\\_25\\_\\_281\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1884__25__281_0)

© Société de statistique de Paris, 1884, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

VII.

LES SALAIRES DE LA GRANDE INDUSTRIE (EN 1881).

Il résulte des relevés faits par le bureau de la statistique générale au Ministère du commerce, que la moyenne des salaires, pour les 62 corps d'état qui constituent ce qu'on est convenu d'appeler la petite industrie, se résument pour l'année 1881 dans les chiffres suivants :

*Salaires moyens de la petite industrie.*

	HOMMES.	FEMMES.
Paris . . . . .	5 <sup>f</sup> 66 <sup>c</sup>	2 <sup>f</sup> 95 <sup>c</sup>
Départements . . . .	3 37	1 77

Il a paru intéressant de faire une recherche analogue pour les ouvriers de la grande industrie, et la statistique en a été dressée pour la première fois en 1881.

Pour les 30 industries auxquelles cette statistique s'applique, on obtient les salaires moyens ci-après qui se rapprochent beaucoup des précédents :

*Salaires de la grande industrie.*

	HOMMES.	FEMMES.
Paris . . . . .	5 <sup>f</sup> 27 <sup>c</sup>	2 <sup>f</sup> 67 <sup>c</sup>
Départements . . . .	3 54	1 76

Il ne s'agit, bien entendu, ici que des salaires des ouvriers ordinaires, mais les variations sont beaucoup plus considérables, quand on tient compte de la hiérarchisation qu'on est obligé de constituer dans les usines ou manufactures, où le travail ne peut marcher sans une discipline bien organisée.

Il y a lieu d'abord de remarquer que, dans la plupart des usines, le travail se fait à la machine, et que des ouvriers spéciaux sont généralement chargés de la marche des moteurs. Ce sont les chauffeurs et mécaniciens, et leurs fonctions sont pourtant les mêmes, quelle que soit l'industrie que l'on considère. — Il y a lieu d'ajouter que ces ouvriers sont généralement payés au mois.

Il faut séparer encore des ouvriers proprement dits, les manœuvres, les hommes de peine, les charretiers, etc., etc., dont les services peuvent être regardés comme accessoires, et qui aident à toutes les industries sans en posséder la spécialité.

Viennent enfin les ouvriers. Ces ouvriers sont soumis aux contremaîtres chargés de diriger les divers ateliers, ou surveillants et marqueurs qui veillent à l'exercice du travail et notent le travail effectué à la tâche, pour en fixer le prix.

L'exécution appartient aux ouvriers proprement dits, et ces derniers eux-mêmes comprennent des ouvriers, hommes âgés de plus de 21 ans, qui généralement travaillent à la tâche, et d'ouvriers de moins de 21 ans qui aident les premiers, soit comme auxiliaires, soit comme apprentis.

Enfin, la plupart des usines emploient des femmes et des enfants, dont les salaires sont généralement moins élevés que ceux de l'autre sexe.

De là des distinctions obligées qui se justifient, comme on va le voir, par la diversité des salaires.

Voici quels sont à cet égard les résultats moyens pour l'ensemble des industries examinées :

	PARIS.	PROVINCE.	ENSEMBLE.
Contremaitres. . . . .	6.95	5.40	6.14
Surveillants et marqueurs. . . . .	5.53	4.14	4.74
Ouvriers hommes de plus de 21 ans . . .	5.27	3.54	4.36
— — de moins de 21 ans. . .	3.50	2.35	2.86
Femmes . . . . .	2.67	1.76	2.19
Enfants } garçons . . . . .	1.78	1.31	1.52
} filles : . . . . .	1.45	1.06	1.20
Ouvriers chargés de la marche des moteurs.	5.61	3.96	4.71
Manceuvres, etc. . . . .	4.49	2.85	3.58

Le premier fait qui résulte de ce tableau est la différence qui sépare, dans toutes les catégories, les salaires de Paris de ceux de la province, et pour les ouvriers hommes de plus de 21 ans, la différence est d'environ 50 p. 100. Cette différence est moindre pour les contremaitres et les marqueurs, et moindre également pour les enfants, mais elle est plus élevée pour les femmes et pour les manœuvres. En résumé, l'on peut dire que les salaires à Paris sont une fois et demie plus élevés que ceux de la province.

Quant aux différences que présentent entre eux les divers salaires, on les trouve exprimées, pour la France entière, dans le tableau suivant, où l'on a pris pour unité le salaire des ouvriers majeurs du sexe masculin :

Ouvriers de plus de 21 ans . . . . .	100.0
— de moins de 21 ans. . . . .	65.6
Contremaitres. . . . .	140.8
Surveillants et marqueurs. . . . .	108.7
Femmes . . . . .	50.2
Garçons . . . . .	35.0
Filles . . . . .	27.5
Ouvriers chargés de la marche des moteurs . .	108.0
Manceuvres, etc. . . . .	82.1

On peut conclure de ces chiffres que, par rapport au salaire des ouvriers hommes majeurs, celui des ouvriers moins âgés est inférieur d'un tiers.

Le salaire des femmes est juste la moitié de celui des hommes, et celui des enfants équivaut au tiers pour les garçons et au quart, pour les filles, du même salaire.

Quant aux contremaitres, leur salaire surpasse celui des ouvriers majeurs de 40 p. 100, et les marqueurs ou ouvriers chargés de la marche des moteurs d'environ 1 dixième.

Les manœuvres ont un salaire quelque peu inférieur à celui des ouvriers majeurs, mais supérieur à celui des ouvriers de moins de 21 ans.

Les mêmes différences se produisent quand on étudie séparément l'industrie parisienne et celle des départements, avec cette restriction toutefois que le salaire des contremaitres et des ouvriers chargés de la marche des moteurs est relativement plus élevé en province qu'à Paris.

On voit par là de quelle importance sont les distinctions qui viennent d'être faites, et il sera essentiel d'en tenir compte, toutes les fois qu'on voudra prendre pour base le salaire des ouvriers dans le but de fonder des caisses, en cas d'accidents,

ou d'étudier dans quelle mesure on peut établir les conditions de la participation des ouvriers aux bénéfices de l'usine.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que les données qui précèdent sont tout à fait générales, et que, pour juger de cette question à fond, il serait nécessaire de faire les mêmes calculs pour chaque nature d'industrie; on trouvera d'ailleurs les éléments de ces calculs dans les tableaux de détail.

Mais il est un facteur essentiel dont nous n'avons pas parlé encore, et qui influe sensiblement sur le taux des salaires, c'est le chômage. Et par là, nous n'entendons pas le chômage qui résulte pour les ouvriers de la maladie ou du manque d'emploi, mais le chômage même de l'usine. Car, en effet, certaines usines travaillent toute l'année et même jour et nuit; un grand nombre ne travaillent pas les dimanches et fêtes; d'autres, celles qui travaillent à l'aide de moteurs hydrauliques, peuvent manquer, faute d'eau. Dans certaines exploitations, comme l'extraction de la tourbe ou des minerais à ciel ouvert, les sucreries indigènes, etc., le travail peut ne durer que quelques mois ou même quelques semaines. En définitive, le chômage au moins partiel des usines est un fait normal, et l'on peut admettre, d'après nos calculs, qu'à Paris le travail moyen des usines est de 306 jours, tandis qu'il descend à 286 jours dans les départements.

En tenant compte de ce facteur, on peut transformer les salaires journaliers des tableaux qui précèdent en salaires annuels; c'est ce que nous avons fait dans le tableau suivant :

*Salaires annuels (chômage déduit).*

	PARIS.	DÉPARTEMENTS.	ENSEMBLE.
Ouvriers majeurs. . . . .	1,613 fr.	1,012 fr.	1,291 fr.
— de moins de 21 ans . . . . .	1,071	672	848
Femmes . . . . .	819	503	648
Enfants { garçons . . . . .	545	375	450
{ filles . . . . .	444	303	355
Contremaîtres . . . . .	2,127	1,544	1,817
Marqueurs. . . . .	1,184	1,012	1,403
Ouvriers chargés de la marche des moteurs.	1,717	1,133	1,394
Manceuvres, etc. . . . .	1,374	815	1,060

Dans ce tableau, la hiérarchisation des salaires par catégorie se trouve maintenue, mais la plus-value des salaires parisiens se trouve accrue au détriment des salaires départementaux; toutefois, il y a lieu d'observer à cet égard que le chômage des usines peut ne pas être une aggravation dans le sort de tous les ouvriers, un grand nombre d'entre eux ayant la faculté, pendant que les usines chôment, de confier leurs bras à l'agriculture ou à d'autres travaux.

Bien qu'il ne s'agisse ici que de moyennes et, qui plus est, de moyennes résultant d'une seule année d'observation, il ne sera pas sans intérêt de classer les 30 industries qui nous les ont fournies, d'après le taux moyen du salaire.

Nous n'avons égard dans cette comparaison qu'au salaire des ouvriers proprement dits, hommes âgés de plus de 21 ans.

*Salaires moyens des ouvriers proprement dits. (France départementale.)*  
(Hommes de plus de 21 ans.)

	SALAIRES.		
	Maximum.	Moyen.	Minimum.
Scieries de marbre et pierre . . . . .	5.30	3.67	2.00
Fours à chaux . . . . .	5.00	3.19	2.00
Tuileries et briqueteries . . . . .	6.00	3.35	2.25
Faïences et porcelaines. . . . .	7.50	3.84	2.25
Verres et cristaux. . . . .	7.50	5.40	2.50
Glaces. . . . .	5.00	4.55	3.80
Scieries de bois. . . . .	5.00	3.49	2.50
Tanneries . . . . .	5.50	3.54	2.50
Fabriques de papiers et cartons . . . . .	4.50	3.08	1.75
Papiers peints . . . . .	5.50	4.19	3.00
Usines à gaz . . . . .	4.75	3.42	2.00
Fabriques de bougies stéariques . . . . .	4.25	3.20	1.75
Savons . . . . .	4.75	3.24	2.50
Produits chimiques (en général). . . . .	5.00	3.59	2.50
Raffineries de sucre . . . . .	4.50	3.67	3.75
Fabriques de sucre indigène. . . . .	5.00	3.76	2.60
Minoteries et pâtes alimentaires . . . . .	5.00	3.37	2.50
Fileries de soie grège, moulineries. . . . .	4.50	2.91	1.50
Filatures de coton. . . . .	4.50	3.21	2.00
Filatures de laine . . . . .	4.50	3.17	2.00
Filatures de chanvre et lin . . . . .	4.50	3.22	2.50
Fabriques de cordages. . . . .	4.00	3.16	2.00
Fabriques de soieries . . . . .	5.50	3.19	2.25
Fabriques de tissus de coton . . . . .	8.00	3.41	2.50
Fabriques de tissus de laine. . . . .	5.50	3.23	2.00
Draperies et couvertures . . . . .	4.50	3.22	2.50
Fabriques de châles . . . . .	4.50	3.17	2.00
Teintures et apprêts . . . . .	5.00	3.49	2.25
Bonneteries et passementeries. . . . .	4.50	3.56	2.00
Fabriques de chapeaux de feutre. . . . .	5.45	3.71	1.95

A Paris, ou plutôt dans le département de la Seine, la classification des industries est sensiblement différente, comme on peut le voir par le tableau ci-après :

*Salaires moyens des ouvriers proprement dits. (Seine.)*  
(Hommes de plus de 21 ans.)

Scieries de marbre et pierre . . . . .	6.35	Minoteries et pâtes alimentaires. . . . .	4.70
Fours à chaux . . . . .	4.50	Moulineries de soie grège . . . . .	5.00
Tuileries et briqueteries. . . . .	4.60	Filatures de coton . . . . .	5.75
Faïences et porcelaines . . . . .	5.60	— de laine. . . . .	3.75
Verres et cristaux . . . . .	5.70	— de chanvre et lin . . . . .	4.75
Scieries de bois . . . . .	6.10	Fabriques de cordages. . . . .	4.80
Tanneries. . . . .	5.25	— de soieries . . . . .	4.50
Manufactures de papiers et cartons. . . . .	5.10	— de tissus de coton . . . . .	6.75
Papiers peints . . . . .	5.90	— de tissus de laine . . . . .	5.00
Usines à gaz : . . . . .	8.50	Draperies et couvertures. . . . .	3.75
Bougies stéariques . . . . .	4.55	Fabriques de châles. . . . .	6.00
Savons . . . . .	4.50	Teintures et apprêts . . . . .	4.80
Produits chimiques en général . . . . .	4.95	Bonneteries et passementeries . . . . .	5.30
Raffineries de sucre. . . . .	5.20	Fabriques de chapeaux de feutre . . . . .	5.90

On remarquera que dans cette énumération ne figurent ni les industries extractive et métallurgique, ni les ateliers de grosse construction. Les salaires de ces diverses industries ont été relevés dans la statistique des industries minérales, mais d'après un autre principe, ce qui nous empêche de les comparer à ceux qui font l'objet de la présente statistique.

T. L.